



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES  
SUR L'AMPHITHEATRE DE LA BATTERIE ET DANS L'ALLEE DE LA RESERVE DES DEUX  
COTES LE DIMANCHE 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2024 DE 07H00 A 18H00  
A L'OCCASION DE LA BOUCLE BERLUGANE

N° : **24 1139**      DATE D'AFFICHAGE : **26 NOV. 2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R417-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de régler le stationnement des véhicules à l'occasion de LA BOUCLE BERLUGANE le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules est interdit sur l'amphithéâtre de la Batterie et dans l'allée de la Réserve des deux côtés le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024 de 07h00 à 18h00.

**Article 02** : La fourrière pourra être appelée pour les véhicules en infraction et les frais seront intégralement pris en charge par le propriétaire du véhicule.

**Article 03** : En cas de mauvais temps, l'arrêté sera valable pour le jour où la manifestation aura été reportée.

**Article 04** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

**Article 05** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Colonel commandant le Groupement de la Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **26 NOV. 2024**

Le Maire,  
Roger ROUX

